

JURIS URBA SUD

NICE

12 Av Auber – Le Palais Flora
☎ : 04 93.88.61.48 (L.G.)
Fax : 04.93.88.63.13

SERVICE D'URBANISME

Conseil en Urbanisme
D.JACQUET. D.E.S. Droit privé option notariat

ANTIBES

2 Place Général de Gaulle
06600 ANTIBES
☎ : 04.92.90.44.00
Fax : 04.92.90.44.01

SAS OCEANIS PROMOTION

34 - MONTPELLIER

VOS REF : CL

Antibes, le 21.09.2012

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Durée de validité de ce document : 6 mois.

Propriétaire : SAS OCEANIS PROMOTION

Propriété sise à MONTPELLIER (34000)

49 Bis Allée Duviols

Cadastrée : IM 241

Acquéreur : XXXXXXXX

- ❖ **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles :**
 - ✓ Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 13.01.04 : **bien situé dans une zone non concernée par un risque.**
 - ✓ Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt approuvé le 30.01.08 : **bien situé hors zonage réglementaire.**
- ❖ **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles :**
 - ✓ **Il n'existe pas** de plan de prévention des risques technologique prévisible sur la commune de Montpellier, qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.
- ❖ **Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :**
 - ✓ En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, **la commune est située dans une zone de sismicité faible (2).**

JURIS URBA SUD
2 Place Général de Gaulle
06600 ANTIBES
TEL. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01
SIREN : 349 960 872

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n°2006/01/307 du 01 février 2006 mis à jour le AP 2012-01-1425-102 du 27 juin 2012

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal 34000 MONTPELLIER
49 Bis Allée Duviols

Référence cadastrale IM 241

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui nonX
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui nonX
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** ouix non

Les risques naturels pris en compte sont :

InondationX	Crue torrentielle	Remontée de nappe
Avalanche	Mouvement de terrain	Sécheresse
Séisme	Cyclone	Volcan
Feux de forêt	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui nonX
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit *** oui nonX

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique
-----------------	----------------------	---------------

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R. 563-4 et R.125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité du territoire français.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 zone 2X zone 3 zone 4 Zone 5

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cadastral

Extrait du plan de zonage du PPRn inondation approuvé le 13.01.04

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - ~~Bailleur~~ Nom prénom
rayer la mention inutile

SAS OCEANIS PROMOTIONIS UNDA
2 place Général de Gaulle

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

XXXXXXXXXXXXX
06600 ANTIBES
TÉL: 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01
SIREN : 349 960 872

9. Date

ANTIBES

21.09.2012

à

le



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2012-01-1425-102

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

COMMUNE DE MONTPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-475 du 12 octobre 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'ajouter, au dossier communal d'information, le règlement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (note de présentation et règlement des PPRN approuvés, documents graphiques des PPRN approuvés)

Ce dossier est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5:

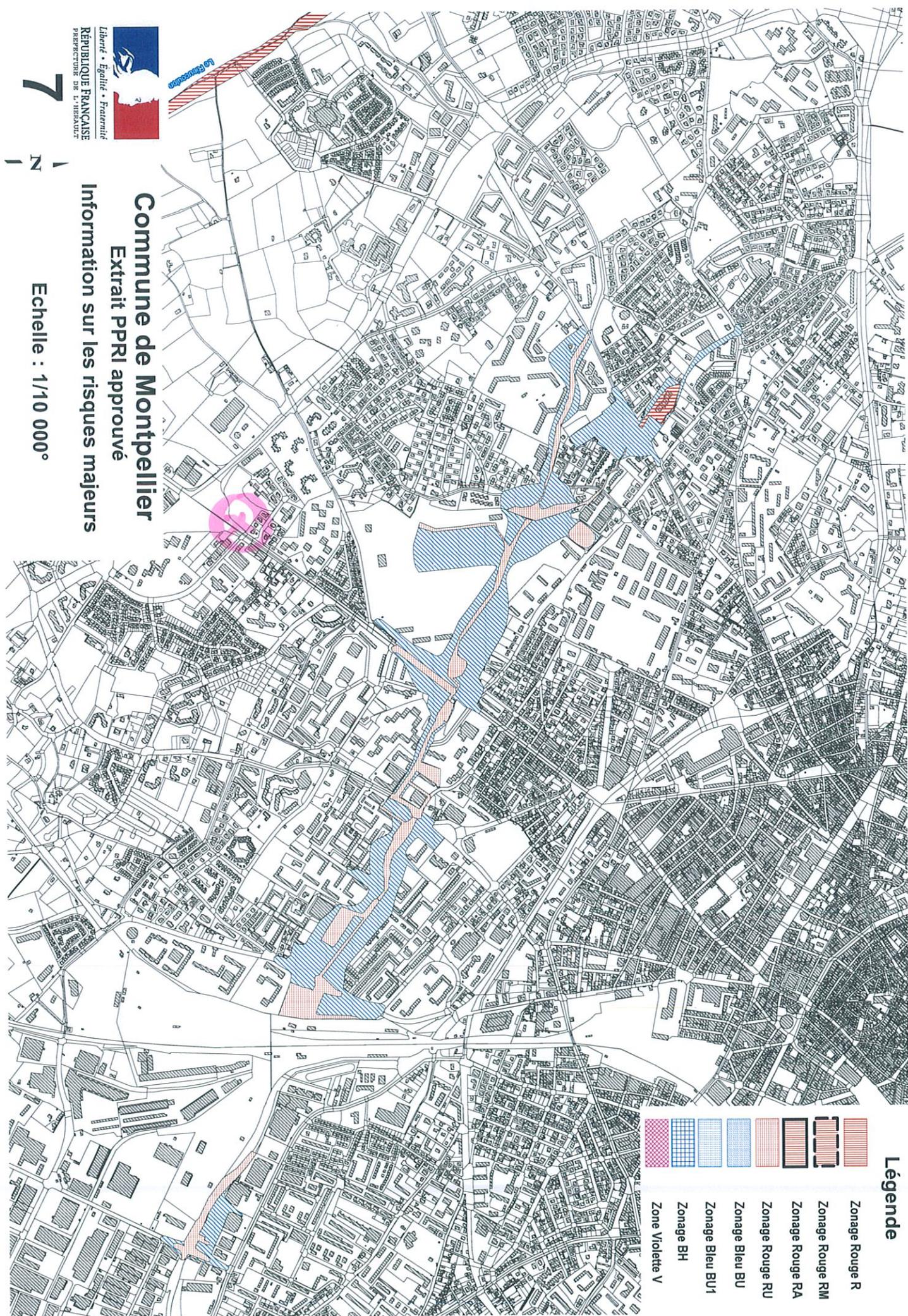
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 juin 2012

***Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département***



Alain ROUSSEAU



Légende

-  Zonage Rouge R
-  Zonage Rouge RM
-  Zonage Rouge RA
-  Zonage Rouge RU
-  Zonage Bleu BU
-  Zonage Bleu BU1
-  Zonage BH
-  Zone Violette V

Commune de Montpellier

Extrait PPRi approuvé

Information sur les risques majeurs



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'Hérault

7



Echelle : 1/10 000°